



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 077-217701226-20230414-2023\_190A-AR



## A R R E T E n° 2023 /190 - A

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,  
VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU Le Code de la voirie routière,  
VU Le Code de l'urbanisme  
VU Le dossier de DP 077 122 23 00026 déposé le 13/03/2023 par la société AM Energie représentée par Monsieur ATTOUN, domiciliée 1 rue Henri Manigart à AUBERVILLIERS (93300) pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur de 14 cm d'épaisseur sur la propriété cadastrée A 3045 sise 1 rue Batelière, dont les façades donnent le domaine public communal.

CONSIDERANT Que le projet, en contribuant à l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, participe à l'atteinte d'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud qui est de favoriser la rénovation énergétique des logements.

CONSIDERANT Que le projet ne compromet pas la sécurité publique ni ne gêne la circulation sur la voie concernée.

CONSIDERANT Que la présente autorisation ne procurera aucune source de recette à son titulaire.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande soit : l'isolation thermique par l'extérieur de 14 cm d'épaisseur, sur la propriété sise 1 rue Batelière dont les façades donnent sur le domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie pour une durée de 30 ans dispensée du paiement d'une redevance,

A l'issue de cette période de 30 ans, les ouvrages ne seront pas retirés sauf si la commune en fait expressément la demande au bénéficiaire,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme ainsi qu'une permission de voirie pour installer un échafaudage le cas échéant.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire devra, après l'achèvement de ses travaux, enlever tous les décombres, terres, matériaux, déchets... et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et à ses dépendances,

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Avril 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over a blue circular stamp. The signature is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 077-217701226-20230414-2023\_190A-AR

The logo for S2LO (Service de l'État Local) is located in the bottom right corner of the stamp area. It consists of the letters "S2LO" in a bold, sans-serif font, followed by a stylized graphic element resembling a checkmark or a wing.